Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212202758-20251212-DELIB97_122025-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 14 **Votants** : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, Mme PHILIPPE Fanny, M. MAHEO Thomas, M.BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.HAMON Daniel, M.DONNIO Patrick, Mme LE GALLO Véronique, M. JEGLOT Franck, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel, Mme RIBEIRO Charlène.

Absente :
Mme GOOSSAERT Catherine

Secrétaire de séance : M. DONNIO Patrick

Délibération 2025-097

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE-REGULARISATION ADMINISTRATIVE : SOCIETE GELAGRI A LOUDEAC

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que par courrier du 14/11/2025, le Préfet des Côtes d'Armor a saisi la commune de Saint Barnabé concernant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 8 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 inclus. La demande d'autorisation environnementale présentée par la société GELAGRI BRETAGNE est soumise à l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Barnabé et concerne la régularisation administrative du site de production de légumes surgelés qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Loudéac.
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'émettre un avis favorable sur la régularisation administrative du site de production de légumes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GELAGRI BRETAGNE relative à la régularisation administrative du site de production de légumes surgelés qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Loudéac.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,
Patrick DONNIO

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600